

Envoyé en préfecture le 09/06/2026 Reçu en préfecture le 09/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260602-A_2026_DGS_31-AR  	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-31 Nomenclature 5.4
---	--

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A UN CONSEILLER MUNICIPAL
Monsieur Laurent AMANS

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;
VU l'élection des élus au 15 mars 2026 ;
VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Laurent AMANS en qualité de conseiller municipal en date du 20 mars 2026.

CONSIDÉRANT que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un conseiller municipal ;
CONSIDÉRANT que la présente délégation n'a pas pour effet de priver le maire de ses pouvoirs en les matières concernées. Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées ;
CONSIDÉRANT que les évolutions économiques, sociales, environnementales et technologiques sont susceptibles d'avoir un impact sur les politiques publiques communales et sur l'évolution du territoire ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de développer une capacité d'anticipation et d'analyse prospective afin d'éclairer les réflexions et orientations municipales à moyen et long termes ;
CONSIDÉRANT que cette démarche doit permettre d'identifier les enjeux et opportunités susceptibles d'intéresser le développement du territoire communal et l'adaptation des politiques publiques locales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent AMANS, conseiller municipal, pour assurer les missions relevant des domaines suivants :

PROSPECTIVE TERRITORIALE ET DEVELOPPEMENT COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 09/06/2026 Reçu en préfecture le 09/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260602-A_2026_DGS_31-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-31
	<i>Nomenclature 5.4</i>

La prospective constitue un outil stratégique indispensable à l'anticipation des évolutions économiques, sociales, environnementales et technologiques, il est essentiel de doter la commune d'une vision à moyen et long termes. Fondée sur l'analyse des tendances et des scénarios d'avenir, elle permet d'orienter les décisions publiques en identifiant les enjeux et opportunités à venir. En facilitant une gouvernance éclairée et adaptable, la prospective contribue à un développement harmonieux et durable du territoire, au bénéfice des habitants et des générations futures.

Dans ce cadre, M. Laurent AMANS est chargé, sous l'autorité du Maire et en lien avec les adjoints compétents :

- de contribuer à l'analyse des évolutions économiques, sociales, environnementales et technologiques susceptibles d'avoir un impact sur le territoire communal ;
- d'assurer une veille sur les dynamiques territoriales et les démarches innovantes pouvant présenter un intérêt pour la commune ;
- de participer aux réflexions prospectives relatives aux évolutions et besoins futurs du territoire communal ;
- d'élaborer des notes d'analyse, scénarios d'évolution et éléments d'aide à la réflexion à destination du Maire et de l'équipe municipale ;
- de contribuer à l'identification des enjeux et opportunités susceptibles d'intéresser le développement communal ;
- de participer, en lien avec les adjoints concernés, à l'évaluation et à l'adaptation des politiques publiques communales ;
- de contribuer à la diffusion d'une culture d'anticipation et d'évaluation de l'action publique locale.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, la délégation de signature est donnée pour :

- signer les courriers, notes et documents administratifs courants relatifs aux domaines susvisés ;

Cette délégation n'inclut pas :

- les actes réglementaires ;
- les décisions individuelles créatrices de droits ;
- les engagements juridiques ou financiers de la commune ;
- les conventions et marchés publics.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026 Reçu en préfecture le 09/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260602-A_2026_DGS_31-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-31
	<i>Nomenclature 5.4</i>

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller sera précédée de la mention : « Par délégation du maire » ou « Le conseiller municipal délégué » suivi des prénom et nom.

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions ou à en assumer de nouvelles, en cas de modification de l'organisation municipale, de plein droit en cas de retrait par le Maire.

ARTICLE 4 : La présente délégation sera organisée sous la coordination et le suivi de Monsieur le Maire

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var,

Fait à Le Cannel des Maures, le 02 juin 2026

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannel des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr